

SUJET	ACTIVITÉ	DESCRIPTION	LAE	AC		RÉGIONS												
				DG	DIR	DIR	DA RR	DA RR/SC	GEST RR	GEST RR/SC	CE RR	CE RR/SC	PRC	APRE	AR	CT	AR/CC	ACR
Production de documents et fourniture de renseignements		Autorité de demander l'accès aux informations ou aux documents.	126(14)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	Délivrance du mandat	Sur demande <i>ex parte</i> de la Commission, un juge peut, aux conditions qu'il estime indiquées, autoriser celle-ci à exiger d'un tiers la fourniture ou production prévue au paragraphe (14) concernant une personne non désignée nommément ou plus d'une personne non désignée nommément.	126(16)	x	x	x	x	x	x	x								
Autoriser les personnes à effectuer certaines activités (entrer dans les locaux, examiner les registres, etc.)		Au présent article, "personne autorisée" désigne une personne autorisée par écrit par la Commission aux fins du présent article.	126(22)	x	x	x												

Légende (administration centrale):

DG = Directeur général, Direction des recouvrements

DIR = Directeur, Division des opérations

Légende (régions):

DIR = Directeur, Bureau des services fiscaux

DA RR = Directeur adjoint, Recouvrement des recettes

DA RR/SC = Directeur adjoint, Recouvrement des recettes et Services à la clientèle

GEST RR = Gestionnaire, Recouvrement des recettes

GEST RR/SC = Gestionnaire, Recouvrement des recettes et Services à la clientèle

CE RR = Chef d'équipe, Recouvrement des recettes

CE RR/SC = Chef d'équipe, Recouvrement des recettes et Services à la clientèle

PRC = Personne-ressource et agent de cas complexes

APRE = Agent principal des recouvrements et d'exécution

AR = Agent des recouvrements

CT = Conseiller technique, Recouvrement des recettes

AR/CC = Agent des recouvrements de cas complexes

ACR = Agent des contacts pour les recouvrements